



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **JANVIER 2022**

**NUMERO SPECIAL N° 06**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté du 5 janvier 2022 accordant la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement – M. Jérôme DE LA MUSSE</i> .....	2
<i>Arrêté du 5 janvier 2022 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Année 2022</i> .....	2
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE</b> .....	<b>2</b>
<i>Décision du 13 décembre 2021 relative au renouvellement d'habilitation de la fondation hospitalière de la miséricorde comme centre de vaccination</i> .....	2
<i>Décision du 13 décembre 2021 relative au renouvellement d'habilitation du centre hospitalier universitaire de Caen comme centre de vaccination</i> .....	3
<b>DIVERS</b> .....	<b>3</b>
<b>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>3</b>
<i>Délégation de signature du 3 janvier 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme Emilie LETENNEUR</i> .....	3
<i>Délégation de signature du 3 janvier 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme Inès TIERCELET</i> .....	3
<i>Délégation de signature du 3 janvier 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme Justine BONNEMAINS</i> .....	3
<i>Délégation de signature du 3 janvier 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme Brigitte LECONTE</i> .....	4
<i>Procuration sous seing privé du 3 janvier 2022 à donner par les comptables publics à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents – Mme Laure BUCAILLE</i> .....	4
<i>Procuration sous seing privé du 3 janvier 2022 à donner par les comptables publics à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents – Mme Bérénice CHEVILLOTTE</i> .....	4

---

**CABINET DU PREFET**


---

**Arrêté du 5 janvier 2022 accordant la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement – M. Jérôme DE LA MUSSE**

Art. 1 : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au sergent Jérôme DE LA MUSSE.

Signé : Le préfet : Frédéric PERISSAT


**Arrêté du 5 janvier 2022 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Année 2022**

Art. 1 : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Daniel ANGELIQUE,
- Madame Véronique BELHASSEN née CHRETIEN,
- Madame Anne BESNIER née LEPESTEUR,
- Madame Nadia BOTHOREL née JULLIEN,
- Monsieur Daniel BOULONNE,
- Madame Gisèle BRIX,
- Monsieur Gérald CARRE,
- Madame Nadine CARRE née MARIETTE,
- Monsieur Henri FABRE,
- Monsieur Paul HOUSSET,
- Monsieur Michel GUEZET,
- Monsieur Patrick LAURENT,
- Madame Christiane LEBOUTEILLER née LEVAVASSEUR,
- Monsieur Jacques LEFEVRE,
- Monsieur Jean-Pierre LEGOUBEY,
- Monsieur Jean LUCAS,
- Madame Lidewig MAERTENS née DEROO,
- Madame Corinne MOULIN née LECACHEUR,
- Madame Jocelyne PAILLARD née MIGNON,
- Madame Sophie PAYSANT née NEE,
- Madame Marie-Thérèse PICHARD née RUEL,
- Monsieur Patrick TESSON,
- Monsieur Jean-Pierre VALANCE,
- Madame Louise VICENTE née SCHEFFER.

Signé : Le préfet : Frédéric PERISSAT




---

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**


---

**Décision du 13 décembre 2021 relative au renouvellement d'habilitation de la fondation hospitalière de la miséricorde comme centre de vaccination**

Considérant que le dossier de demande de renouvellement d'habilitation reçu le 27 août 2021 est conforme aux conditions techniques et de fonctionnement d'un centre de vaccination ;

D É C I D E

Art. 1 : La fondation hospitalière de la miséricorde est habilitée comme centre de vaccination gratuite, ainsi que ses antennes. Le site principal du centre de vaccination est situé au 49 rue Gémare bâtiment les cordeliers 14 000 Caen.

Art. 2 : Le centre de vaccination de la fondation hospitalière de la miséricorde est habilité à intervenir sur les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Art. 3 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 31 décembre 2021.

Art. 4 : Une convention entre le directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie et le centre de vaccination de la fondation hospitalière de la miséricorde fixe les modalités de fonctionnement et le financement de ses missions.

Art. 5 : Le centre de vaccination de la fondation hospitalière de la miséricorde fournit annuellement un rapport d'activité et de performance concernant son activité de vaccination.

Art. 6 : Si les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3111-23 et D. 3112-25 du code de la santé publique, le directeur général de l'Agence régionale de santé met en demeure l'établissement de s'y conformer dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

Art. 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé : Le Directeur général : Thomas DEROCHE



**Décision du 13 décembre 2021 relative au renouvellement d'habilitation du centre hospitalier universitaire de Caen comme centre de vaccination**

Considérant que le dossier de demande de renouvellement d'habilitation reçu le 11 octobre 2021 est conforme aux conditions techniques et de fonctionnement d'un centre de vaccination ;

D É C I D E

Art. 1 : Le centre hospitalier universitaire de Caen est habilité comme centre de vaccination gratuite, ainsi que ses antennes. Le site principal du centre de vaccination est situé au CHU de Caen, avenue de la côte de Nacre, 14000 Caen.

Art. 2 : Le centre de vaccination du centre hospitalier universitaire de Caen est habilité à intervenir sur les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Art. 3 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022.

Art. 4 : Une convention entre le directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie et le centre de vaccination du centre hospitalier universitaire de Caen fixe les modalités de fonctionnement et le financement de ses missions.

Art. 5 : Le centre de vaccination du centre hospitalier universitaire de Caen fournit annuellement un rapport d'activité et de performance concernant son activité de vaccination.

Art. 6 : Si les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3111-23 et D. 3112-25 du code de la santé publique, le directeur général de l'Agence régionale de santé met en demeure l'établissement de s'y conformer dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

Art. 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé : Le Directeur général : Thomas DEROCHE



**DIVERS**

**DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques**

***Délégation de signature du 3 janvier 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme Emilie LETENNEUR***

Le comptable intérimaire, responsable du service TRESORERIE EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Emilie LETENNEUR, à l'effet de signer :

Pour les opérations relatives à des créances hospitalières :

Attestations de paiement ;

Signature des bordereaux de situation et de tous actes de poursuites sur créances hospitalières à l'exception des saisies-ventes de plus de 3 000 euros et des ventes.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Octroi de délais de paiement :

- selon la procédure simplifiée : 500 euros et délai maximum de trois mois ;

- selon la procédure documentée : dans la limite d'un montant de 1 000 euros et d'une durée maximale de 6 mois,

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 3 janvier 2021.

Signé : Le comptable public intérimaire : François-Xavier LOUVEAU



***Délégation de signature du 3 janvier 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme Inès TIERCELET***

Le comptable, responsable intérimaire du service TRESORERIE EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Inès TIERCELET, à l'effet de signer : Pour les opérations suivantes :

- octroi de délais de paiement sur amendes dans la limite d'un montant de 1 000 euros

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- bordereaux de situation, actes de poursuites sur amendes à l'exception des ventes et déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 3 janvier 2022.

Signé : Le comptable public intérimaire : François-Xavier LOUVEAU



***Délégation de signature du 3 janvier 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme Justine BONNEMAINS***

Le comptable, responsable du service TRESORERIE EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Justine BONNEMAINS, à l'effet de signer : Pour les opérations suivantes :  
- octroi de délais de paiement sur amendes dans la limite d'un montant de 1 000 euros

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- bordereaux de situation, actes de poursuites sur amendes à l'exception des ventes et déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 3 janvier 2022.

Signé : Le comptable public intérimaire : François-Xavier LOUVEAU



***Délégation de signature du 3 janvier 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme Brigitte LECONTE***

Le comptable, responsable intérimaire du service TRESORERIE EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte LECONTE, à l'effet de signer : Pour les opérations suivantes :

- octroi de délais de paiement sur amendes dans la limite d'un montant de 1 000 euros

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- bordereaux de situation, actes de poursuites sur amendes à l'exception des ventes et déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 3 janvier 2022.

Signé : Le comptable public intérimaire : François-Xavier LOUVEAU



***Procuration sous seing privé du 3 janvier 2022 à donner par les comptables publics à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents – Mme Laure BUCAILLE***

Le soussigné, François-Xavier LOUVEAU,

Responsable intérimaire de la Trésorerie d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE déclare constituer pour son mandataire spécial et général Madame Laure BUCAILLE, INSPECTEUR FIP, son adjointe.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom la Trésorerie d'Equerdreville-Hainneville, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Equerdreville-Hainneville, entendant ainsi transmettre à Madame Laure BUCAILLE, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés ;

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signé : Le mandataire, adjointe à la responsable de la Trésorerie : Laure BUCAILLE

Le mandant, inspecteur divisionnaire des finances publiques : François-Xavier LOUVEAU



***Procuration sous seing privé du 3 janvier 2022 à donner par les comptables publics à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents – Mme Bérénice CHEVILLOTTE***

Le soussigné, François-Xavier LOUVEAU, Responsable intérimaire de la Trésorerie d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE déclare constituer pour son mandataire spécial et général Madame Bérénice CHEVILLOTTE, INSPECTEUR FIP, son adjointe.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom la Trésorerie d'Equerdreville-Hainneville, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Equerdreville-Hainneville, entendant ainsi transmettre à Madame Bérénice CHEVILLOTTE, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés ;

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signé : Le mandataire, inspecteur des finances publiques : Laure BUCAILLE

Le mandant, inspecteur divisionnaire des finances publiques : François-Xavier LOUVEAU

